



Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté

**Information sur l'absence d'avis de
la Mission Régionale d'Autorité environnementale
relatif à l'abrogation de la carte communale
de La Genête (Saône-et-Loire)**

n°BFC – 2019 – 2116

Par courrier reçu le 11 avril 2019, la communauté de communes Terres de Bresse (Saône-et-Loire) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale, pour la commune de La Genête, au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 11 juillet 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.